



L'ACCESSIBILITÉ

ça nous regarde aussi !

AVEC LE SOUTIEN DE



SOMMAIRE

DU RÊVE À LA RÉALITÉ	4
UNE VISITE À UN PROCHE EN LIEU MÉDICALISÉ	8
UNE SORTIE AU RESTAURANT	12
LA CÉCITÉ, UN DÉFI À LONGUEUR DE JOURNÉE	16
VOYAGE ET CULTURE	20
POUR ALLER PLUS LOIN	24
GLOSSAIRE	25



ACCESSIBILITÉ, un simple petit mot qui recouvre des réalités multiples ô combien importantes pour les personnes handicapées :

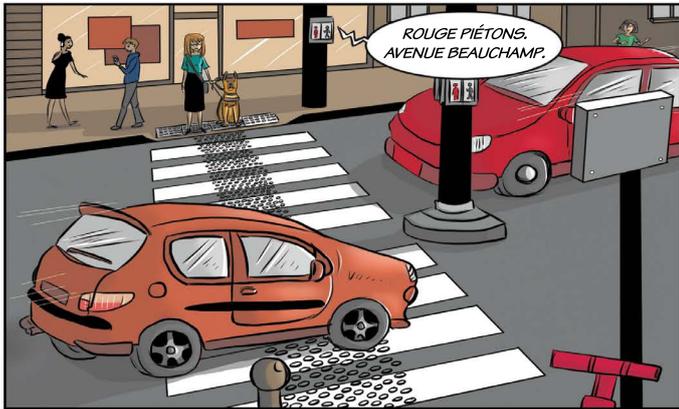
- **Accessibilité aux bâtiments de toute nature, aux transports, aux différents quartiers d'une ville** ou d'un village. La notion d'accessibilité ne recouvre pas forcément les mêmes réalités en fonction du type de handicap. Ce qui est pleinement accessible à une personne en fauteuil roulant avec la disparition de toutes les barrières physiques, va poser problème à une personne aveugle qui a besoin d'un fil d'Ariane permanent. Comment une personne aveugle peut-elle se repérer là où tout a été mis au niveau zéro (trottoir et chaussée) ? **Retrouvez la réglementation et nos préconisations dans cette BD.**
- **Accessibilité numérique**, celle qui s'applique à nos ordinateurs, nos logiciels, à tout notre environnement familial constitué par les appareils connectés. Comment une personne aveugle peut naviguer sur le net à l'aide des synthèses vocales et des lecteurs d'écrans incapables de déchiffrer certaines données ? **Découvrez l'ABC du numérique édité par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France et disponible sur le site www.aveuglesdefrance.org.**

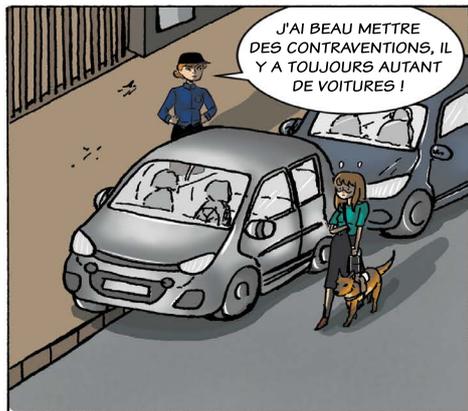
ACCESSIBILITÉ, un simple petit mot clé de l'accès à la pleine citoyenneté de millions de personnes. Un simple petit mot qui mérite que l'on s'y arrête, dès l'instant où l'on dessine un quartier, un bâtiment, où l'on conçoit un nouvel appareil numérique, une nouvelle application pour nos portables et ordinateurs.

C'est cela la conception universelle, penser que nous sommes tous différents et pourtant membres d'une seule et même humanité.

01 DU RÊVE À LA RÉALITÉ







LA RÉGLEMENTATION

Accessibilité de la voirie

- **Installer des bandes d'éveil à la vigilance**
NF P98-351
- **Installer des bandes de guidage** - NF P98-352
- **Installer des potelets contrastés aux abords des chaussées et de tapis traversant** - Fiche cerema n°10 de mai 2020 et arrêté voirie 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012
- **Installer des feux sonores à destination des piétons** - NF S32-002

Trottinette

- **Autoriser la circulation uniquement sur les pistes cyclables**
- **Stationner hors du cheminement principal** - Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

Voitures électriques audibles

- **S'assurer que l'option « signal sonore » soit activé** (conformité système AVAST)

NOS PRÉCONISATIONS

Accessibilité de la voirie

- **Installer des bandes d'interception**
NF P98-353 à venir
- **Poser des tapis traversant sur des traversées complexes** - longues ou en diagonale
- **Éviter le tout à zéro** - garder un fil d'Ariane entre les trottoirs et la chaussée

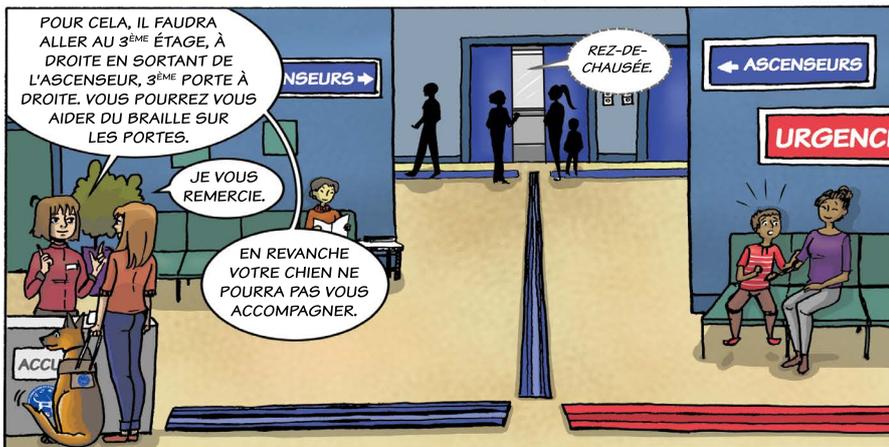
Feux sonores

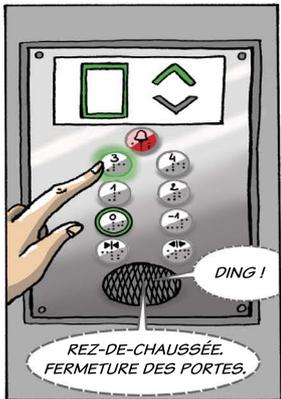
- **Diffuser une bonne qualité sonore et un message audible**
- **Garantir une bonne maintenance des parties sonores et visuelles** - si la première est en panne, la seconde le devient automatiquement de sorte à accélérer la maintenance générale du feu
- **Répéter le message** tout le long de la phase rouge

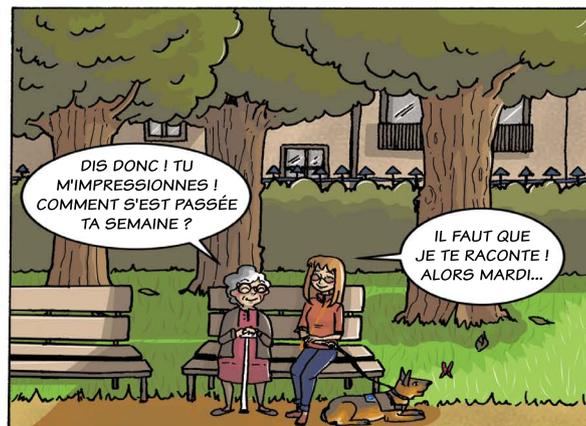
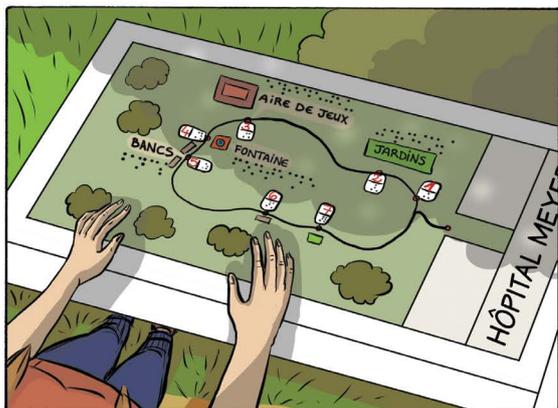
Au bureau

- **Mettre en accessibilité le poste de travail** (physique et informatique)









LA RÉGLEMENTATION

Loi pour un État au service d'une société de confiance » : Essoc II

Accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

- **Installer une balise sonore à l'entrée principale : une des solutions pour répondre à l'obligation de signalétique adaptée** (arrêté sur l'accessibilité des E.R.P. et I.O.P. du 8 décembre 2014 modifié le 4 mai 2017)
- **Installer de la vitrophanie sur les portes vitrées coulissantes**
- **Installer une bande de guidage contrastée visuellement jusqu'à l'accueil**
- **Installer une signalétique contrastée à l'intérieur de l'E.R.P**
- **Permettre l'accès au chien guide** (décret n°1714 du 29 décembre 2005 - au risque d'être sanctionné(e) d'une amende de 3ème classe jusqu'à 450€)

Accessibilité de l'ascenseur

- **Installer une annonce sonore**
- **S'assurer du contraste entre le clavier et la paroi, les touches et le clavier**
- **Mettre en place de touches en relief positif et contrastées visuellement pour confirmer la validation de l'étage demandé** (EN 81-70)

NOS PRÉCONISATIONS

Accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

- **Installer une bande de guidage vers l'ascenseur et vers les autres services**
- **Installer des balises sonores pour comprendre l'intersection**

Accessibilité de l'ascenseur

- **Diffuser le son en douche dans la cabine**
- **Harmoniser la place du bouton d'appel avec celle du clavier.** Quand le bouton d'appel sur le palier est à gauche, positionner le clavier à gauche également, à l'intérieur de l'ascenseur avec du braille

Plan du jardin accessible

- **Installer un visuel tactile et sonore, accompagné d'une légende récapitulative, d'un bouton de déclenchement du message détectable en braille et en gros caractères**





JE SUIS DANS LE BUREAU LE PLUS SOMBRE, LE PLUS PETIT ET LE PLUS RECLU DU BÂTIMENT POUR NE PAS DÉRANGER LES AUTRES AVEC LA SYNTHÈSE VOCALE. LE PATRON NE COMPTE PAS RÉSOUDRE LE PROBLÈME D'ÉLECTRICITÉ CAR SELON LUI JE N'AI PAS BESOIN DE LUMIÈRE, NI DE PLAQUE BRAILLE...

SANS COMPTER QUE TOUT LE MONDE FAIT SEMBLANT DE NE PAS ME VOIR...

ET POUR COURONNER LE TOUT, LES LOGICIELS QUE JE DOIS UTILISER NE SONT PAS TOUS COMPATIBLES AVEC LA SYNTHÈSE VOCALE...

BONJOUR !

PING !
PING !
PING !
PING !

SÉRIEUSEMENT ?
COMMENT CELA EST-IL
ENCORE POSSIBLE DE
NOS JOURS ?

ET POURTANT...
SI SEULEMENT LES
GENS POUVAIENT SE
METTRE À NOTRE PLACE
POUR COMPRENDRE
NOTRE SITUATION...

TU AS BIEN
RAISON...

ET SI MOI
J'ESSAIS ?

CELA TE
DONNERA UN
PREMIER APERÇU
DE CE QUE
VIVENT LES
PERSONNES
MALVOYANTES
AU QUOTIDIEN
...

IMPRESSIONNANT !
JE VAIS ESSAYER
D'ALLER AUX TOILETTES
POUR VOIR !

AH ! JE N'AVAIS PAS
VU LA MARCHÉ !

ET NOUS, ALLONS
PAYER L'ADDITION !

VRAIMENT ?
ALORS TU DEVRAIS
TESTER L'APPLI
EYE-VIEW!



LA RÉGLEMENTATION

Accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

- **Afficher à l'entrée, le logo d'acceptation du chien guide** - décret n°1714 du 29 décembre 2005 - au risque d'être sanctionné(e) d'une amende de 3ème classe jusqu'à 450€
- **Mettre à disposition le registre d'accessibilité** - arrêté du 19 avril 2017

Accessibilité des espaces

- **S'assurer que l'espace et les éléments de l'espace soit contrastés**
- **S'assurer de la bonne luminosité** (arrêté sur l'accessibilité des E.R.P. et I.O.P. du 8 décembre 2014 modifié le 4 mai 2017)
- **S'assurer du traitement sonore de la salle de restauration**

NOS PRÉCONISATIONS

Accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

- **S'assurer de la formation régulière du personnel à l'accueil des personnes déficientes visuelles**

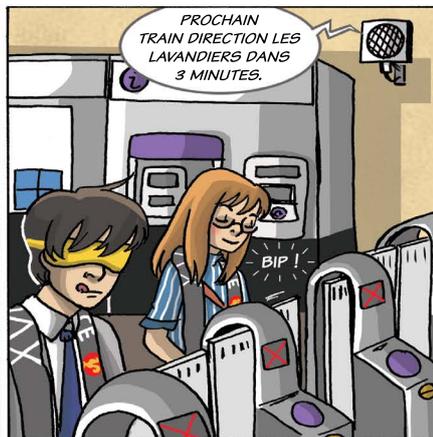
Accessibilité numérique

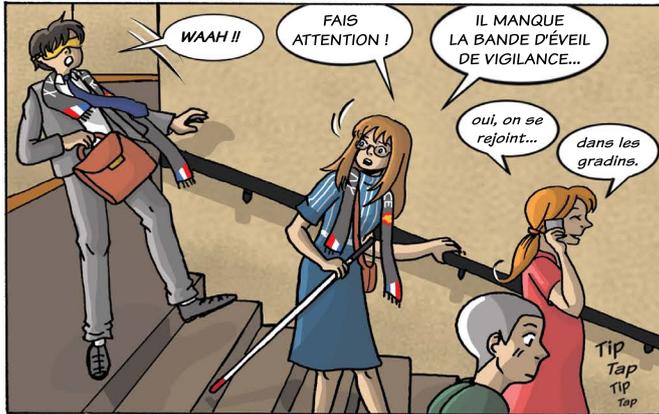
- **Mettre à disposition une version numérique accessible du menu** grâce à un flash code par exemple

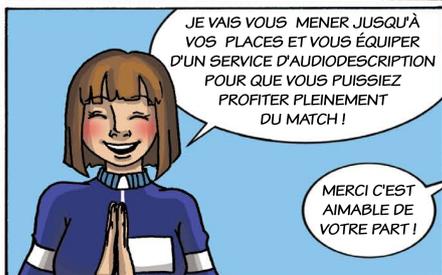
Accessibilité des espaces

- **Garantir un contraste visuel entre le sol, les murs, la table et les sièges**









LA RÉGLEMENTATION

Loi d'Orientation et des Mobilités (L.O.M) du 24 décembre 2019

Accessibilité des transports

- **Doubler l'information visuelle par des messages sonores dans les stations, sur les quais et à l'intérieur des rames** - Décision E.U. 2014/2015 sur les Spécifications Techniques d'Interopérabilité (S.T.I)
- **Mettre en accessibilité les distributeurs et autres validateurs**
- **Mettre en accessibilité les escaliers** - Arrêté sur l'accessibilité des E.R.P. et I.O.P. du 8 décembre 2014 modifié le 4 mai 2017

NOS PRÉCONISATIONS

Accessibilité des transports

- **Relier les arrivées des transports en commun avec l'entrée principale des E.R.P avec des bandes de guidage et des balises sonores aux différentes interceptions**
- **Positionner les écrans à hauteur de 1m60**
- **Installer des mobiliers contrastés visuellement**

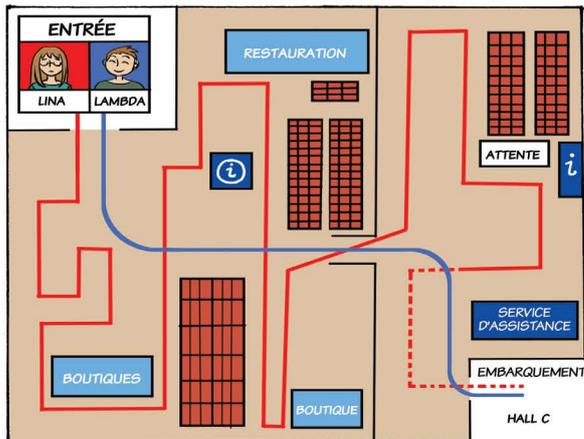
Accessibilité numérique

- **Proposer une version numérique accessible des billets, envoyée par courriel et/ou disponible sur une application dédiée (elle-même accessible)**

Accessibilité aux savoirs

- **Mettre en place l'audiodescription dans les stades et lieux de spectacles**







JE N'AI NULLEMENT BESOIN DE FAUTEUIL ! JE SAIS TRÈS BIEN MARCHER ! JE N'AI PAS ENVIE QU'ON ME RAJOUTE UN ZÈME HANDICAP !



BONJOUR ! BIENVENUE À MONT LION, VEUILLEZ-VOUS METTRE DANS LE FAUTEUIL ROULANT. CELA IRA PLUS VITE !



LINA, JE SUIS LÀ !

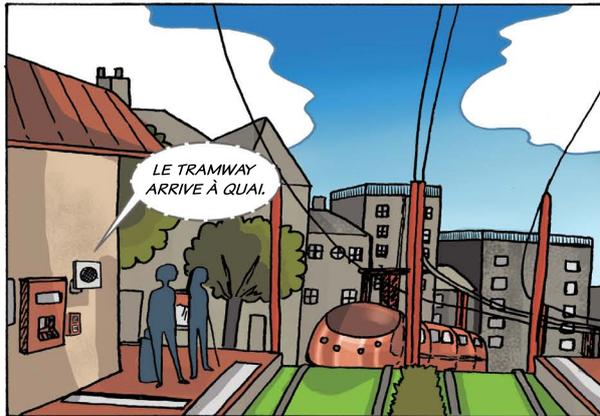


TU M'AS L'AIR BIEN ÉNERVÉE... IL S'EST QUELQUE CHOSE ?

ON EST ENCORE VENU ME CHERCHER EN FAUTEUIL ! C'EST UNE HONTE !



JE SAIS QUOI FAIRE POUR TE CALMER : ALLONS AU MUSÉE JUSTE À CÔTÉ DE CHEZ MOI ! SUIS-MOI ON VA PRENDRE LE TRAMWAY !

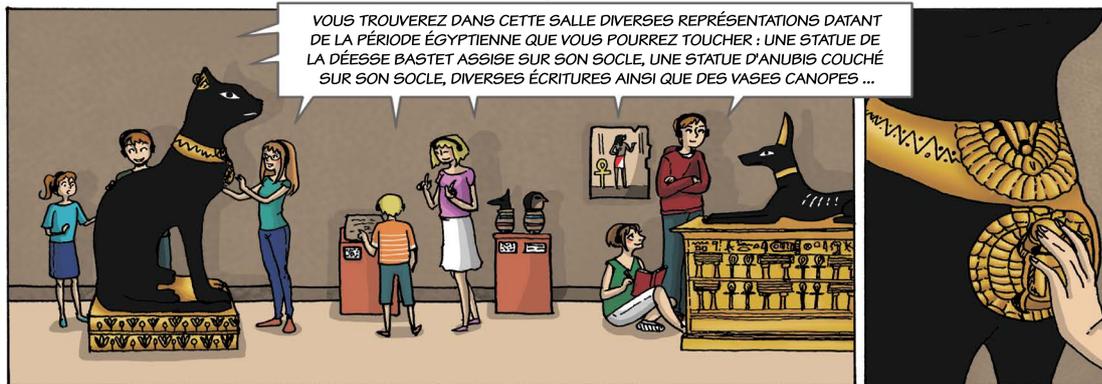


LE TRAMWAY ARRIVE À QUAI.



PROCHAIN ARRÊT : LOUIS BRAILLE.

ON DESCEND LÀ !



LA RÉGLEMENTATION

•S'assurer de la formation régulière du personnel à l'accueil des personnes déficientes visuelles

-Arrêté sur l'accessibilité des E.R.P. et I.O.P. du 8 décembre 2014 modifié le 4 mai 2017

•Faciliter la localisation de l'accueil «P.M.R.»

-Arrêté sur l'accessibilité des E.R.P et I.O.P du 8 décembre 2014 modifié le 4 mai 2017

Accessibilité du transport aérien

•Assurer un service de réservation de prestation d'assistance - Règlement CE n°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 5 juillet 2006

Accessibilité du transport ferroviaire

•Doublent l'information visuelle par des messages sonores dans les stations, sur les quais et à l'intérieur des rames - Décision E.U. 2014/2015 sur les Spécifications Techniques d'Interopérabilité (S.T.I)

NOS PRÉCONISATIONS

Accessibilité du transport aérien

•Simplifier l'accès aux formulaires de réclamation accessibles aux personnes déficientes visuelles

•Garantir le service de réservation de prestation d'assistance dès l'achat du billet (quel que soit le mode)

•Lors de la prestation d'assistance, adaptez-vous au besoin de l'usager, ne proposez pas de fauteuil roulant à une personne déficiente visuelle qui n'en nécessite pas

•À l'intérieur de l'aéroport, assurer un guidage tactile au sol tout au long de l'espace Duty Free pour se rendre à la zone d'embarquement

Accessibilité aux savoirs

•Accéder à l'œuvre par l'intermédiaire du toucher pour s'en faire une représentation mentale

•Mettre en place l'audiodescription afin de décrire l'œuvre par l'intermédiaire de fichiers MP3 ou d'une application accessible



Pour aller plus loin



Tous les guides, fiches et thèmes listés ci-dessous sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Fédération des Aveugles de France : www.aveuglesdefrance.org.

- L'**#ABC** du numérique
- Fiches pratiques de la Fédération des Aveugles de France sur l'accessibilité physique
- Notre catalogue de **#Formations**
- **#Guide Travailler Ensemble**
- **#Guide Comment accueillir une personne déficiente visuelle** en EHPAD et en milieu hospitalier
- **#Guide loisirs** de la Fédération des Aveugles de France
- **Eye-View**, qu'est-ce que c'est ?

Glossaire

- **NF : Norme Française**

Le sigle «NF» est généralement suivi d'une série de lettres et/ou de chiffres qui référencent la norme en question. On peut également retrouver **EN** pour les **normes européennes** et **ISO** pour le **niveau international (Organisation internationale de normalisation)**.

- **EN 81-70** régit l'accessibilité des ascenseurs partout en Europe.

- **Système AVAS**

Le système acoustique d'avertissement de véhicule (AVAS) doit rendre audible les véhicules trop silencieux qui sont davantage accidentogènes pour les piétons que les véhicules thermiques facilement reconnaissables par le bruit de leur moteur. L'AVAS est une obligation prévue par un règlement européen adopté en 2014 selon lequel tous les véhicules hybrides et électriques neufs devront en être munis à partir de 2021. Problème, ce système embarqué peut être désactivé à souhait par le conducteur ce qui en réduit considérablement l'efficacité.

- **S.T.I.** : Spécification Technique d'Interopérabilité, régit le transport public au niveau européen.

- **E.R.P.** : Établissement Recevant du Public

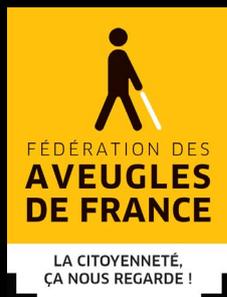
- **I.O.P.** : Installation Ouverte au Public

- **U.F.R.** : Usager en Fauteuil Roulant

- **P.M.R.** : Personne à Mobilité Réduite.

Un **P.M.R.** n'est pas forcément en fauteuil roulant, en revanche un **U.F.R.** est forcément un **P.M.R.**

- **Tout à zéro** signifie que l'on supprime les différences de hauteurs et donc de repères pour les personnes aveugles et mal voyantes, qui peuvent exister entre plusieurs zones d'un même espace. Par exemple, une grande place publique tout à zéro signifie pour elle une absence totale de repère ; c'est aussi anxiogène pour elle que de se retrouver dans le désert.



Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS

Tél : 01 44 42 91 91

WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG



CONCEPTION GRAPHIQUE : Julia BÉNITEZ - Académie Brassart Delcourt - Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

REMERCIEMENTS : Valentin PALARIC